

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1243

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Christophe et Mme Descamps

à l'amendement n° 925 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 55 SEXDECIES**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Revoir les modalités d'éligibilité peut s'entendre. Le faire au dernier moment sans amener d'argument cohérent n'est pas pertinent.

Ce crédit d'impôt vise à favoriser l'émergence, ce qui est en soi un critère visant à renforcer la diversité culturelle. Mais, faire une distinction qualitative en excluant du soutien à l'émergence des jeunes talents, les artistes de variété (comédie musicale, humour, etc.) et procéder ainsi à une distinction entre les « genres », ne nous semble pas du ressort de l'État.